



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-013

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2023-09-08-00003 - ARC_CHAUVENET THOMAS (2 pages)	Page 3
BFC-2023-10-05-00005 - ARC_EARL DOMAINE SEBASTIEN TAILLARDAT (2 pages)	Page 6
BFC-2023-09-21-00023 - ARC_EARL SAINT AUBIN (2 pages)	Page 9
BFC-2023-09-21-00024 - ARC_JACQUEMARD RENAUD (2 pages)	Page 12
BFC-2023-09-15-00002 - ARC_LAUROY REGIS (2 pages)	Page 15
BFC-2023-09-08-00004 - ARC_REGNAULT DAVID (2 pages)	Page 18
BFC-2023-11-20-00005 - AUT_EARL FERME DE MONT EN VAUX (4 pages)	Page 21
BFC-2023-11-15-00004 - AUT_EARL FERME DES MIGNOTINES (3 pages)	Page 26
BFC-2023-11-20-00007 - AUT_REFUS_EARL FOUAILLY PHILIPPE (4 pages)	Page 30
BFC-2023-11-14-00007 - MOD_EARL COPPEAUX MICHEL (4 pages)	Page 35
BFC-2023-11-14-00006 - MOD_GAEC DE LA MONTBELIARDE (4 pages)	Page 40
BFC-2024-01-10-00004 - NS_SOULIE JEREMY (1 page)	Page 45
BFC-2023-11-20-00006 - REFUS_EARL GUENEAU NICOLAS (3 pages)	Page 47

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2024-01-17-00004 - demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle des structures- accusés réception complets de dossiers (1 page)	Page 51
---	---------

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2023-09-08-00006 - accusé réception complet autorisation exploiter BOURGUIGNON Constance (2 pages)	Page 53
BFC-2023-09-22-00002 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DADAUX (2 pages)	Page 56
BFC-2023-09-22-00003 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE COUTTERET (2 pages)	Page 59
BFC-2023-09-08-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU SAUGIE (2 pages)	Page 62
BFC-2023-09-22-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC STOLLER (2 pages)	Page 65
BFC-2023-09-22-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter HENRIET Valentin (2 pages)	Page 68
BFC-2023-08-29-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter MARTIN Fabienne (2 pages)	Page 71

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-09-08-00003

ARC_CHAUVENET THOMAS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

CHAUVENET THOMAS
5 route de BESSEY
21360 BESSEY-EN-CHAUME

Dijon le **08 SEP. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-169

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/08/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 275,4972 ha situés sur les communes de SAVIGNY-LES-BEAUNE, SERRIGNY, BESSEY-EN-CHAUME, AUBAINE, MELOISEY et MAVILLY-MANDELLOT, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par M. CHAUVENET Jean-Paul.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/09/23 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAVIGNY LES BEAUNE	AA 0012, ZC 0043, ZC 0042, ZC 0041, ZC 0044, ZB 0020 ZC 0001, ZC 0036, ZC 0034, ZC 0035, ZC 0037 ZB 0014, ZB 0033, ZB 0036, ZB 0010, ZB 0028, ZC 0032 D 145, ZB 0001, ZB 0002, ZB 0003, ZB 0004, ZB 0005, ZB 22, ZB 21, ZB 0015, ZB 0034, ZB 0013, ZB 0029, ZB 0031, ZB 0035, ZB 0037, ZB 0039
SERRIGNY	OH 0244, OH 246, OH 247, OH 248, OH 249, OH 251, OH 253, OH 256, OH 458
BESSEY EN CHAUME	ZC 0053, ZC 0009, ZH 0029, ZB 0041, ZB 0009, ZC 0008, ZH 0021, ZH 0031, ZH 0035, ZC 0028, ZH 0001, ZC 0015, ZH 0017, ZH 0032, ZC 0019, ZA 0005, ZC 0016, ZC 0029, ZE 0025, ZH 0043, ZB 0002, ZB 0046, ZE 0031, ZE 0016, ZA 10, ZA 6, ZB 12, ZB 13, B 51, B 52, ZB 28, ZB 35, ZB 0040, ZB 0045, ZB 0047, ZB 0043, ZB 0044, ZA 0001, ZA 0007, ZA 0011, ZA 0012, OB 105, ZH 0027, ZH 0028, ZE 0017, ZE 0030, ZH 0019, ZH 0025, ZH 0034, ZB 0088, ZC 0049, ZD 0014, ZD 0073, ZE 0015, ZH 0023, ZH 0045, ZH 0072, ZB 0003, ZB 0004, ZB 0048, ZH 0020
AUBAINE	ZE 0020, ZD 0022, ZD 0002,
MAVILLY MANDELLOT	ZA 0048, ZA 0049, ZA 0050, ZA 0018, ZA 0039, ZA 0047, ZE 0027
MELOISEY	ZC 0011, ZC 0006, ZB 0013, ZB 0007, ZB 0002, ZB 0005, ZB 0008, ZC 0008, ZC 0010, ZB 0110, ZB 0112, ZB 0113, ZB 0114, ZB 0115, ZB 0116, ZB 0120, ZB 0122, ZB 0123, ZB 0124, ZB 0127, ZB 0128, ZB 0130, ZB 0132, ZB 0133, ZB 0136, ZB 0137, ZB 0141, ZB 0142, ZB 0145, ZB 0147
THOISY LA BERCHERE	G 0184

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-10-05-00005

ARC_EARL DOMAINE SEBASTIEN TAILLARDAT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DOMAINE SEBASTIEN
TAILLARDAT
21 chemin des Riaux
21190 CORPEAU

Dijon le 05 OCT. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-172

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/08/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,7328 ha (soit en surface pondérée 6,1178 ha) situés sur la commune de BEAUNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/09/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BEAUNE	CE 103, CE 114

0 2 OCT 2023

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-09-21-00023

ARC_EARL SAINT AUBIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL SAINT AUBIN
1 rue de PIDANCE
21260 SACQUENAY

Dijon le 21 SEP. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-163

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/07/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 14,1210 ha situés sur les communes de CHASSIGNY et de PERCEY LE GRAND dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC ROY PATRICIA ET FABRICE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/09/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHASSIGNY	ZC 06, ZE 17
PERCEY LE GRAND	ZL 61, ZA 30

5 1 SEP. 2023

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-09-21-00024

ARC_JACQUEMARD RENAUD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

JACQUEMARD Renaud
1 rue de la Riaude Hameau de Panthier
21320 CRÉANCEY

Dijon le **21 SEP. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-170

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/08/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 184,4355ha situés sur les communes de CREANCEY, VANDENESSE-EN-AUXOIS, SEMAREY et CHATEAUNEUF dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par CORNESSE Jean-Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/09/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CREANCEY	ZE 20, ZI 18, ZI 24, ZK 17, ZK 41, ZM 22, ZM 97, ZN 36, C 275, ZH 19, ZI 15, ZI 25, ZM 99, ZI 16, ZM 92, ZH 29, ZI 20, ZL 17, ZL 38, ZL 40, ZM 67, ZH 32, ZH33, ZI 13, ZI 14, ZM 45, ZK 19, ZK 20, ZH 15, ZH 16, ZH 20, ZM 06, ZH 42, ZH 31, ZI 19, ZK 14, ZM 80, ZM 82, ZM 34
	ZI 23, ZK 02, ZK 03, ZL 36, ZM 29
VANDENESSE EN AUXOIS	ZP 5, ZE 9, ZD 117, ZE 35, ZH 4, ZH 28, ZH 71, ZE 36, ZP 01
SEMAREY	ZD 01, ZD 02
CHATEAUNEUF	ZD 12, ZD 13, ZD 14, ZD 15, ZD 20, ZD 21, ZD 22, ZD 23

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-09-15-00002

ARC_LAUROY REGIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

LAUROY Regis
23 route de Savigny
21200 BOUZE-LÈS-BEAUNE

Dijon le 15 SEP. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-182

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/09/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,3304 ha situés sur la commune de BOUZE-LES-BEAUNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/09/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BOUZE-LES-BEAUNE	B 602, B 597, B 598, B 595, B 599, B 605, B 676, B 287

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-09-08-00004

ARC_REGNAULT DAVID



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DAVID REGNAULT
1 rue d'En Haut
21330 BALOT

Dijon le **08 SEP. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-181

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/09/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 42,8109 ha situés sur la commune de BALOT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par M. Jean-Louis DUVAL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/09/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BALOT	ZZ 4, ZZ 7, YA 23

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-20-00005

AUT_EARL FERME DE MONT EN VAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/11/2023

Arrêté N° 2023-1640

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 22/06/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL FERME DE MONT EN VAUX
	Commune	21220 COLLONGES LES BEVY
CARACTÉRISTIQUE	Cédant	RAGE Yves
S	Surface demandée	45,4534 ha
DE LA DEMANDE	Dans la (ou les) commune(s)	SEVROIS, CHEVANNES, BEVY, COLLONGES-LES-BEVY, MESSANGES

VU l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 octobre 2023

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT : que cette demande est en concurrence avec la demande de l'EARL FOUAILLY Philippe déposée le 16/08/2023 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL FERME DE MONT EN VAUX était fixé au 26/08/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL FERME DE MONT EN VAUX, en cours d'installation avec 1 UTA, soit une SAUp par UTA de 0 ha par UTA, est placée en priorité 1.
- EARL FOUAILLY Philippe qui exploite avant reprise 154,8500 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 154,8500 ha par UTA est placée en priorité 3.

CONSIDÉRANT que la demande de EARL FERME DE MONT EN VAUX placée en priorité 1 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de EARL FOUAILLY Philippe placée en priorité 3,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1:

L'EARL FERME DE MONT EN VAUX **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SEGROIS, CHEVANNES, MESSANGES, BEVY et COLLONGES LES BEVY, rattachées au département de Côte d'Or:

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
SEGROIS	ZB 18, ZB 19, ZB 125	5, 5150 ha
CHEVANNES	ZB 196, ZB 197, ZB 17, ZB 05, ZB 199, ZB 200, ZC 10, ZC 12, ZC 40, ZC 42	6,6185 ha
MESSANGES	ZA 10	3,4965 ha
BEVY	A 8, A 4, B 114, B 122, A 164, A 168, A 57, A 958, C 496, C 513, C 535, C 536	2,5748 ha

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

COLLONGES LES BEVY	A 38, A 40, A 42, A 44, A 45, A 48, A 49, A 51, A 52, A 54, A 59, A 63, B 60, B 62, B 67, B 68, B 81, B 87, B 90, B 132, B 507, B 509, B 146, B 155, B 156, B 152, B 164, C 89, C 91, C 103, C 117, C 120, C 122, C 123, C 125, C 126, ZA 28, ZA 29, ZA 30, ZA 31, ZA 32, C 179, C 184, C 186, C 188, C 189, C 190, C 200, A 46, B 64, B 65, B 74, B 75, B 83, B 84, B 85, B 130, C 293, C 295 C 297, C 298, C 299, C 300, C 301, C 302, C 303, C 304, C 306, C 308, C 309, C 310, C 296, A 92, A 93, A 94, A 95, A 96, B 243, B 246, B 255, B 258, B 516, B 486, C 29, C 32, C 39, C 500, A 125, B 33, B 34, B 35, B 40, B 42, B 43, B 44, A 115, A 116, A 117, A 119, A 120, B 145, B 148, B 153, B 154, B 157, B 160, B 161, B 162, ZA 13, ZA 15, ZA 16, ZA 22, ZA 23, B 268, B 269, B 336, B 475, B 479, C 203, C 205, C 212, C 213, C 215, B 185, B 189, B 191, B 194, B 136, B 138, B 369, B 373, B 375, B 378, C 227, B 386, B 391, B 392, B 398, B 401, B 403, B 404, B 409, B 412, B 413, B 422, B 424, B 426, B 429, B 431, B 433, B 434, C 238, C 239, C 240, C 241, C 258, C 260, C 261, C 6, C 8, C 9, C 10, C 12, C 14, C 15, C 23, C 24, C 26, C 27, C 28, C 33, C 35, C 36, C 38	27,2486 ha
--------------------	--	------------

Soit une surface totale de 45 ha 45 a 34 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL FERME DE MONT EN VAUX, au propriétaire, transmis pour affichage aux communes de SEGROIS, CHEVANNES, MESSANGES, BEVY et COLLONGES LES BEVY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves upwards.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-15-00004

AUT_EARL FERME DES MIGNOTINES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/11/2023

Arrêté N° 2023 - 1643 .

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 26/05/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL FERME DES MIGNOTINES 21460 BARD LES EPOISSES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	VOYE Pierre 89,6632 ha CORROMBLES, BARD LES EPOISSES, CORSAINT, ATHIE

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 24/07/2023 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 octobre 2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT : que cette demande est en concurrence à la demande de l'EARL GUENEAU Nicolas déposée le 17/07/2023 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL FERME DES MIGNOTINES était fixé au 12/08/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL FERME DES MIGNOTINES, qui exploite avant reprise 128,1800 ha en surface pondérée avec 2,5 UTA soit une SAUp par UTA de 51,2720 ha / UTA est placée en priorité 1.
- EARL GUENEAU Nicolas qui exploite avant reprise 340,4500 ha en surface pondérée avec 1,7 UTA soit une Saup par UTA de 200,2647 ha est placée en priorité 3.

CONSIDÉRANT que la demande de EARL FERME DES MIGNOTINES, placée en priorité 1, relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de l'EARL GUENEAU NICOLAS, placée en priorité 3 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1:

L'EARL FERME DES MIGNOTINES **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CORROMBLES, BARD LES EPOISSES, CORSAINT et ATHIE, rattachées au département de Côte d'Or :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes concernées	Références cadastrales	Surface en hectares
CORROMBLES	ZD 35,ZD 94, ZD 95, ZA 7, ZA 8, ZA 33, ZA 69, ZA 71, ZD 34, ZD 94, ZA 6, ZA 11, ZA 12, ZA 68, ZA 70, ZA 72, ZA 75,	19,4325 ha
BARD LES EPOISSES	A 139, A 184, A 244, ZA 18, ZB 15, ZB 19, ZB 20, ZC 18, ZE 6, ZE 15, ZE 37, A 14, A 174, A 176, A 177, A 186, B 223, ZC 1, ZC 35, ZD 5, ZE 7, ZE 26, A 88, A 89, A 93, A 159, A 185, A 187, A 188, A 189, A 190, A 200, A 201, A 206, A 259, A 297, C 300, C 348, ZA 31, ZB 6, ZB 11, ZB 14, A 96, A 97, A 155, A 156, A 304, B 136, ZE 51, ZE 52, ZE 53, ZE 60, ZB 25, ZB 30, ZB 31, ZB 38, ZC 4, ZE 28, ZE 35, C 376, ZH 13.	52,1608 ha
ATHIE	ZA 27	1,6720 ha
CORSAINT	E 314, ZB 6, ZB 35, E 290, D 332, E 292, OD 249, OD 250, OC 497, OC 498, OC 499, OC 500, ZC 024, ZC 025, ZC 026, ZC 031, ZC 038	16,3979 ha

Soit une surface totale de 89 ha 66 a 32 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL FERME DES MIGNOTINES, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de CORROMBLES, BARD LES EPOISSES, CORSAINT et ATHIE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-20-00007

AUT_REFUS_EARL FOUAILLY PHILIPPE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/11/2023

Arrêté N° 2023-1641
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 16/08/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL FOUAILLY PHILIPPE
	Commune	21200 BEAUNE
CARACTÉRISTIQUE	Cédant	RAGE Yves
S	Surface demandée	56,9164 ha
DE LA DEMANDE	Dans la (ou les) commune(s)	SEGROIS, CHEVANNES, MESSANGES, BEVY et COLLONGES LES BEVY

VU la prorogation de délai d'instruction signée le 22/08/2023 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 octobre 2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement supérieur à une distance de 10km du siège d'exploitation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 *1 alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT : que cette demande est en concurrence partielle avec la demande de l'EARL FERME DE MONT EN VAUX déposée le 22/06/2023 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 26/08/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL FERME DE MONT EN VAUX, en cours d'installation avec 1 UTA, soit une SAUp par UTA de 0 ha par UTA, est placée en priorité 1.
- EARL FOUAILLY Philippe qui exploite avant reprise 154,8500 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 154,8500 ha par UTA est placée en priorité 3.

CONSIDÉRANT que la demande de EARL FERME DE MONT EN VAUX placée en priorité 1 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de EARL FOUAILLY Philippe placée en priorité 3,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'EARL FOUAILLY PHILIPPE **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SÉGROIS, CHEVANNES, MESSANGES, BEVY et COLLONGES LES BEVY rattachées au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
SEGROIS	ZB 18, ZB 19, ZB 125	5, 5150 ha
CHEVANNES	ZB 196, ZB 197, ZB 17, ZB 05, ZB 199, ZB 200, ZC 10, ZC 12, ZC 40, ZC 42	6,6185 ha
MESSANGES	ZA 10	3,4965 ha
BEVY	A 8, A 4, B 114, B 122, A 164, A 168, A 57, A 958, C	2,5748 ha

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

	496, C 513, C 535, C 536	
COLLONGES LES BEVY	A 38, A 40, A 42, A 44, A 45, A 48, A 49, A 51, A 52, A 54, A 59, A 63, B 60, B 62, B 67, B 68, B 81, B 87, B 90, B 132, B 507, B 509, B 146, B 155, B 156, B 152, B 164, C 89, C 91, C 103, C 117, C 120, C 122, C 123, C 125, C 126, ZA 28, ZA 29, ZA 30, ZA 31, ZA 32, C 179, C 184, C 186, C 188, C 189, C 190, C 200, A 46, B 64, B 65, B 74, B 75, B 83, B 84, B 85, B 130, C 293, C 295 C 297, C 298, C 299, C 300, C 301, C 302, C 303, C 304, C 306, C 308, C 309, C 310, C 296, A 92, A 93, A 94, A 95, A 96, B 243, B 246, B 255, B 258, B 516, B 486, C 29, C 39, C 500, A 125, B 33, B 34, B 35, B 40, B 42, B 43, B 44, A 115, A 116, A 117, A 119, A 120, B 145, B 148, B 153, B 154, B 157, B 160, B 161, B 162, ZA 13, ZA 15, ZA 16, ZA 22, ZA 23, B 268, B 269, B 336, B 475, B 479, C 203, C 205, C 212, C 213, C 215, B 185, B 189, B 191, B 194, B 136, B 138, B 369, B 373, B 375, B 378, C 227, B 386, B 391, B 392, B 398, B 401, B 403, B 404, B 409, B 412, B 413, B 422, B 424, B 426, B 429, B 431, B 433, B 434, C 238, C 239, C 240, C 241, C 258, C 260, C 261, C 6, C 8, C 9, C 10, C 12, C 14, C 15, C 23, C 24, C 26, C 27, C 28, C 33, C 35, C 36, C 38	27,2403 ha

Soit une surface totale de 45 ha 44 a 51 ca.

Article 2:

L'EARL FOUAILLY PHILIPPE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHEVANNES et COLLONGES LES BEVY rattachées au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
CHEVANNES	ZB 184, ZB 53, ZA 28, ZA 29, ZA 30, ZA 31, ZA 32, ZA 33,	9,1140 ha

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

	ZA 34, ZA 35, ZB 01, ZB 02, ZC 15, ZC 26	
COLLONGES LES BEVY	C 236, C237, A 132, A 137, A 138, B 32, B 45, B 46, C 16, C 20, C 21, C 127, C 180, C 183, A 39, A 58, B 76, B 77, B 94, B 96, B 113, B 119, B 115, B 257, B 500, AB 84, C 139, C 82	2,3573 ha

Soit une surface totale de 11 ha 47 a 13 ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL FOUAILLY Philippe, au propriétaire, transmis pour affichage aux communes de SEGROIS, CHEVANNES, MESSANGES, BEVY et COLLONGES LES BEVY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-14-00007

MOD_EARL COPPEAUX MICHEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/11/2023

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral N° BFC-1028-2023 du 19 juin 2023
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral N° BFC-1028-2023 du 19 juin 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de l' EARL COPPEAUX Michel ;

VU l'arrêté préfectoral N° BFC-1027-2023 du 19 juin 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC DE LA MONTBELIARDE ;

VU l'arrêté préfectoral N° BFC-1029-2023 du 19 juin 2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de l'EARL DE CHANGY ;

Vu : l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 octobre 2023

VU la demande déposée et considérée comme complète le 21 avril 2023 à la DDT de Côte d'Or, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL COPPEAUX MICHEL 21460 EPOISSES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	KELLER André
	Surface demandée	12,1090 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	EPOISSES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU le recours gracieux de l' EARL COPPEAUX Michel en date du 22 juillet 2023 contre l'arrêté préfectoral N° BFC-1028-2023 du 19 juin 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles par lequel le demandeur informe d'une erreur dans la prise en compte des UTA de son exploitation ;

VU le recours gracieux du GAEC DE LA MONTBELIARDE en date du 26 juillet 2023 contre l'arrêté préfectoral N° BFC-1027-2023 du 19 juin 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à son encontre par lequel le demandeur informe qu'il n'y avait pas lieu de prendre en compte sa production laitière car celle-ci avait cessé à date de décision ;

VU l'attestation de la Société EURIAL LAIT en date du 11/09/2023 attestant de l'arrêt de la production laitière du GAEC DE LA MONTBELIARDE ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, il s'avère qu'il y a effectivement eu une erreur dans le calcul des UTA de l'EARL COPPEAUX Michel dès lors qu'il aurait fallu prendre en compte 3 UTA et non 2,3 UTA ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la dimension économique de l'EARL COPPEAUX Michel avant reprise est de 138,8635 ha de SAUp/UTA et non de 207,1087 ha de SAUp/UTA ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL COPPEAUX Michel concerne des parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT, qu'après vérification, il n'y avait effectivement pas lieu de prendre en compte la production laitière du GAEC DE LA MONTBELIARDE dans le calcul de la dimension économique de son exploitation ;

CONSIDÉRANT, dès lors que la dimension économique du GAEC DE LA MONTBELIARDE. avant reprise est de 59,33 ha de SAUp/UTA et non de 301,2613 ha de SAUp/UTA ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de décision le nombre d'UTA de l'EARL DE CHANGY est passé de 1,7 UTA à 1,93 UTA ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la dimension économique de l' EARL DE CHANGY avant reprise est de 84,7220 ha de SAUp/UTA et non de 96,1824 ha de SAUp/UTA ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL COPPEAUX MICHEL dans le cadre de son projet d'agrandissement répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que les demandes de l' EARL DE CHANGY et du GAEC DE LA MONTBELIARDE dans le cadre de projet d'agrandissement répondent au rang de priorité 1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'**EARL COPPEAUX MICHEL** répondant à un ordre de priorité inférieur à celles de l'**EARL DE CHANGY** et du GAEC de la **MONTBELIARDE**, l'erreur de calcul dans le nombre d'UTA de l'exploitation de l'**EARL COPPEAUX** n'affecte pas le sens de l'arrêté préfectoral N° BFC-1028-2023 du 19 juin 2023 dès lors qu'il y avait bien lieu de refuser l'autorisation d'exploiter sollicitée par l'**EARL COPPEAUX MICHEL** ;

CONSIDÉRANT l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoit : « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral N° BFC-1028-2023 du 19 juin 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles dans le sens où cet arrêté vise un nombre d'UTA éronné mais un rang de priorité identique en ce qui concerne la demande de l'**EARL COPPEAUX Michel** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 4ème considérant de l'arrêté préfectoral N° BFC-1028-2023 du 19 juin 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles relatif à la détermination des ordres de priorité de l'**EARL DE CHANGY**, du GAEC DE LA **MONTBELIARDE** et de l'**EARL COPPEAUX Michel** est supprimé et remplacé comme suit :

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- **EARL de CHANGY**, qui exploite avant reprise 166,4000 ha en surface pondérée avec 1,93 UTA soit une SAUP par UTA de 86,2176 ha est placé en priorité 1.
- **GAEC DE LA MONTBELIARDE** qui exploite avant reprise 59,3300 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUP par UTA de 59,3300 ha est placé en priorité 1.
- **EARL COPPEAUX MICHEL**, qui exploite avant reprise 416,5905 ha en surface pondérée avec 3 UTA soit une SAUP par UTA de 138,8635 ha est placé en priorité 2.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° BFC-1028-2033 du 19 juin 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à EARL COPPEAUX MICHEL au propriétaire et transmis pour affichage à la commune d'EPOISSES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-14-00006

MOD_GAEC DE LA MONTBELIARDE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/11/2023

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral N° BFC-1027-2023 du 19 juin 2023
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral N° BFC-1027-2023 du 19 juin 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC DE LA MONTBELIARDE ;

VU l'arrêté préfectoral N° BFC-1028-2023 du 19 juin 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de l'EARL COPPEAUX Michel ;

VU l'arrêté préfectoral N° BFC-1029-2023 du 19 juin 2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de l'EARL DE CHANGY ;

VU l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 octobre 2023 ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 23 avril 2023 à la DDT de Côte d'Or, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA MONTBELIARDE 21460 EPOISSES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	KELLER André
	Surface demandée	12,1090 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	EPOISSES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU le recours gracieux du GAEC DE LA MONTBELIARDE en date du 26 juillet 2023, contre l'arrêté préfectoral N° BFC-1027-2023 du 19 juin 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à son encontre par lequel le demandeur informe qu'il n'y avait pas lieu de prendre en compte sa production laitière car celle-ci avait cessé à date de décision ;

VU l'attestation de la Société EURIAL LAIT en date du 11/09/2023 attestant de l'arrêt de la production laitière du GAEC DE LA MONTBELIARDE ;

VU le recours gracieux de l'EARL COPPEAUX Michel en date du 22 juillet 2023 contre l'arrêté préfectoral N° BFC-1028-2023 du 19 juin 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles par lequel le demandeur informe d'une erreur dans la prise en compte des UTA de son exploitation ;

CONSIDÉRANT, qu'après vérification, il n'y avait effectivement pas lieu de prendre en compte la production laitière du GAEC DE LA MONTBELIARDE dans le calcul de la dimension économique de son exploitation ;

CONSIDÉRANT dès lors que la dimension économique du GAEC DE LA MONTBELIARDE, avant reprise est de 59,33 ha de SAUp/UTA et non de 301,2613 ha de SAUp/UTA ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, il s'avère qu'il y a effectivement eu une erreur dans le calcul des UTA de l'EARL COPPEAUX Michel dès lors qu'il aurait fallu prendre en compte 3 UTA et non 2,3 UTA ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la dimension économique de l'EARL COPPEAUX Michel avant reprise est de 138,8635 ha de SAUp/UTA et non de 207,1087 ha de SAUp/UTA ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL COPPEAUX Michel concerne des parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de décision le nombre d'UTA de l'EARL DE CHANGY est passé de 1,7 UTA à 1,93 UTA ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la dimension économique de l'EARL DE CHANGY avant reprise est de 84,7220 ha de SAUp/UTA et non de 96,1824 ha de SAUp/UTA ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LA MONTBELIARDE dans le cadre de son projet d'agrandissement répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE CHANGY dans le cadre de son projet d'agrandissement répond au rang de priorité 1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL COPPEAUX dans le cadre de projet d'agrandissement répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande du GAEC de la MONTBELIARDE est équivalent à celui de l'EARL DE CHANGY ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT ; l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que si l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC de la MONTBELIARDE totalise 45 points et celle de l'EARL DE CHANGY totalise 75 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de point est égal à 30 points entre la demande du GAEC DE LA MONTBELIARDE et l' EARL DE CHANGY

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DE LA MONTBELIARDE répondant à un ordre de priorité supérieur à celle de l' EARL COPPEAUX MICHEL et d'un rang de priorité équivalent à la situation de l' EARL CHANGY ;

CONSIDÉRANT l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoit : « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral N° BFC-1027-2023 du 19 juin 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles dans le sens où cet arrêté vise une dimension économique différente et un rang de priorité erroné en ce qui concerne la demande du GAEC DE LA MONTBELIARDE et qu'il n'y avait pas lieu d'opposer un refus à la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 23 avril 2023 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral N° BFC-1027-2023 du 19 juin 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles est modifié comme suit :

LE GAEC DE LA MONTBELIARDE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'EPOISSES rattachée au département de Côte d'Or:

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
EPOISSES	Z11, Z16	12,1090ha

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° BFC-1027-2023 du 19 juin 2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

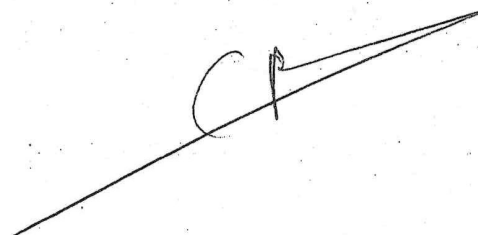
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au GAEC DE LA MONTBELIARDE, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune d'EPOISSES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-01-10-00004

NS_SOULIE JEREMY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : clarisse.girard@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LRAR: JA 20726661783

Dijon, le 10/01/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de PAGNY LE CHATEAU, portant sur la parcelle référencée AD 9.

Ce dossier a été accusé réception au 06/12/2023 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2023-218.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SOULIE JEREMY
13 route de Franxault
21250 PAGNY LE CHATEAU

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-20-00006

REFUS_EARL GUENEAU NICOLAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/11/2023

**Arrêté N° 2023-1642
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 17/07/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL GUENEAU NICOLAS
	Commune	21460 TORCY-POULIGNY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	VOYE Pierre
	Surface demandée	3,9486 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	CORSAINT

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 24/07/2023 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 octobre 2023

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT : que cette demande est en concurrence à la demande de l'EARL Ferme des Mignotines déposée le 26/05/2023 dont le terme du délai de publicité était fixé au 12/08/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL FERME DES MIGNOTINES, qui exploite avant reprise 128,1800 ha en surface pondérée avec 2,5 UTA soit une SAUp par UTA de 51,2720 ha / UTA est placée en priorité 1.
- EARL GUENEAU Nicolas qui exploite avant reprise 340,4500 ha en surface pondérée avec 1,7 UTA soit une SAUp par UTA de 200,2647 ha / UTA est placée en priorité 3.

CONSIDÉRANT que la demande de EARL FERME DES MIGNOTINES, placée en priorité 1, relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de l'EARL GUENEAU NICOLAS, placée en priorité 3;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'EARL GUENEAU NICOLAS **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CORSAINT, rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
CORSAINT	ZC 24, ZC 25, ZC 26, ZC 27, ZC 31	3,9486 ha

Soit une surface totale de **3 ha 94 a 86 ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

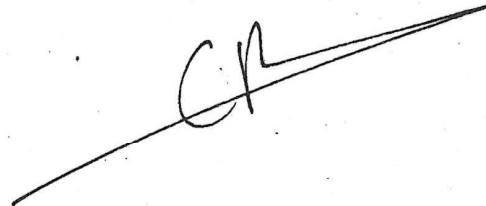
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL GUENEAU Nicolas, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune de CORSAINT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'CB' followed by a long horizontal stroke that extends to the right.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00- mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-01-17-00004

demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle
des structures- accusés réception complets de
dossiers

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

Décembre 2023

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT(pendant 2 mois à partir de l'affichage)

aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeur	Commune du siège du demandeur	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
GAEC DE VELLE	58120 MONTIGNY EN MORVAN	12,07	Chaumard, Montigny en Morvan	06/06/23	Oui	06/12/23

le 17/10/23


Le Chef du Service
Economie Agricole

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-09-08-00006

accusé réception complet autorisation exploiter
BOURGUIGNON Constance



**PRÉFET
DU JURA**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

MME BOURGUIGNON Constance
chemin de la vieille saline
39570 MONTMOROT

Lons-le-Saunier, le **0 8 SEP. 2023**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 70 a 00 ca situés sur la commune de MONTMOROT et inexploité ;

Votre dossier a été enregistré complet au 30 août 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 décembre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madamé, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : MME BOURGUIGNON Constance
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONTMOROT		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AK 0253	0 ha 30 a 46 ca	MME et M. BOURGUIGNON Constance et Alain
AK 0254	0 ha 39 a 54 ca	MME et M. BOURGUIGNON Constance et Alain

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-09-22-00002

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DADAUX



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DADAUX
12 rue calais
39800 BERSAILLIN

Lons-le-Saunier, le **22 SEP. 2023**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 38 ha 62 a 75 ca situés sur les communes de VOITEUR, DOMBLANS et exploité par le GAEC DU BOIS DE LA CHARME ;

Votre dossier a été enregistré complet au 4 septembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 janvier 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DADAUX
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VOITEUR		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZL 0010	5 ha 19 a 65 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZI 0008	1 ha 22 a 00 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZI 0011	0 ha 30 a 40 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZI 0012	1 ha 24 a 80 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZI 0037	4 ha 14 a 60 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZI 0038	2 ha 24 a 10 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZI 0068	1 ha 37 a 90 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZI 0044	3 ha 15 a 10 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZI 0035	0 ha 38 a 40 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZI 0036	0 ha 13 a 00 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZI 0045	0 ha 73 a 00 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZI 0057	3 ha 88 a 00 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZK 0064	3 ha 14 a 20 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZK 0065	0 ha 72 a 80 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZK 0069	0 ha 15 a 00 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZK 0066	0 ha 62 a 40 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZK 0070	0 ha 19 a 80 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZK 0081	0 ha 34 a 80 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZK 0083	0 ha 25 a 00 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZK 0084	5 ha 15 a 24 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZK 0156	1 ha 56 a 26 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
Commune de DOMBLANS		
ZC 0058	1 ha 50 a 70 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse
ZC 0059	0 ha 95 a 60 ca	MME GRANDVAUX Marie-Thérèse

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-09-22-00003

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE COUTTERET



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE COUTTERET
380 chemin de l'épinay
39130 PONT DE POITTE

Lons-le-Saunier, le **22 SEP. 2023**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 72 a 00 ca situés sur la commune de LARGILLAY-MARSONNAY et exploité par vous même ;

Votre dossier a été enregistré complet au 13 septembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

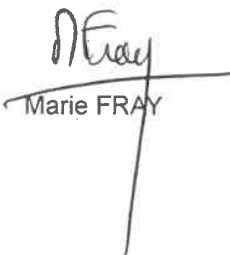
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 janvier 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE COUTTERET
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LARGILLAY-MARSONNAY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0030	1 ha 72 a 00 ca	M. HERVE David

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-09-08-00007

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DU SAUGIE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DU SAUGIE
3 route de Bief des maisons
39250 GILLOIS

Lons-le-Saunier, le **08 SEP. 2023**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 18 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 57 ha 07 a 86 ca situés sur la commune de CONTE et exploité par L'EARL LES CHAUDIERES (M. FUMEY Partrice) ;

Votre dossier a été enregistré complet au 7 septembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 janvier 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marjon
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DU SAUGIE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CONTE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0036	1 ha 29 a 30 ca	M. JACQUAND Daniel
ZD 0053	0 ha 40 a 30 ca	M. JACOB Claudio
ZB 0048	3 ha 37 a 10 ca	M. FUMEY Gilbert
ZD 0071	1 ha 77 a 40 ca	M. FUMEY Gilbert
ZD 0040	1 ha 50 a 00 ca	MME BARDAUX Simone
ZD 0054	4 ha 89 a 50 ca	M. ROSSERO Jean-Louis
ZD 0079	1 ha 55 a 30 ca	M. FOURNOL Flavien
ZB 0001	4 ha 60 a 30 ca	M. FUMEY Patrice
ZB 0002	0 ha 13 a 60 ca	M. FUMEY Patrice
ZB 0038	2 ha 66 a 80 ca	M. FUMEY Patrice
ZB 0069	2 ha 78 a 66 ca	M. FUMEY Patrice
ZB 0071	3 ha 50 a 80 ca	M. FUMEY Patrice
ZD 0103	0 ha 37 a 70 ca	M. FUMEY Patrice
ZD 0104	1 ha 12 a 80 ca	M. FUMEY Patrice
ZD 0105	0 ha 53 a 70 ca	M. FUMEY Patrice
ZD 0084	0 ha 47 a 20 ca	M. FUMEY Patrice
ZD 0085	2 ha 80 a 90 ca	M. FUMEY Patrice
ZD 0099	8 ha 13 a 80 ca	M. FUMEY Patrice
ZB 0045	4 ha 73 a 60 ca	M. FUMEY Patrice
ZB 0046	0 ha 40 a 00 ca	M. FUMEY Patrice
ZD 0068	1 ha 06 a 60 ca	M. FUMEY Patrice
ZD 0070	0 ha 48 a 90 ca	M. FUMEY Patrice
ZB 0044	0 ha 96 a 10 ca	M. FUMEY Patrice
ZB 0047	0 ha 52 a 50 ca	M. FUMEY Patrice
A 0081	3 ha 30 a 00 ca	COMMUNE DE CONTE
A 0084	1 ha 14 a 00 ca	COMMUNE DE CONTE
A 0085	0 ha 23 a 00 ca	COMMUNE DE CONTE
A 0086	0 ha 28 a 00 ca	COMMUNE DE CONTE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-09-22-00004

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC STOLLER



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC STOLLER
1 chemin de l'île
39120 RAHON

Lons-le-Saunier, le **22 SEP. 2023**

Mesdames, Monsieur,,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 23 ha 42 a 58 ca situés sur la commune de LE DESCHAUX et exploité par le GAEC DE LA VERRERIE ;

Votre dossier a été enregistré complet au 14 septembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 janvier 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC STOLLER
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LE DESCHAUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0006	1 ha 75 a 00 ca	M. et MME POTY Maxime et Hélène
ZB 0010	2 ha 20 a 80 ca	M. et MME POTY Maxime et Hélène
ZB 0126	1 ha 87 a 46 ca	M. et MME POTY Maxime et Hélène
ZB 0008	1 ha 95 a 40 ca	M. et MME POTY Maxime et Hélène
ZB 0007	0 ha 53 a 40 ca	M. et MME POTY Maxime et Hélène
ZA 0038	2 ha 30 a 90 ca	M. et MME POTY Maxime et Hélène
ZA 0039	0 ha 12 a 10 ca	M. et MME POTY Maxime et Hélène
ZB 0033	4 ha 67 a 10 ca	M. et MME POTY Maxime et Hélène
ZB 0002	1 ha 12 a 46 ca	M. et MME POTY Maxime et Hélène
ZB 0099	0 ha 27 a 80 ca	M. et MME POTY Maxime et Hélène
ZB 0100	1 ha 51 a 70 ca	M. et MME POTY Maxime et Hélène
ZB 0133	0 ha 64 a 86 ca	M. et MME POTY Maxime et Hélène
ZB 0019	4 ha 43 a 60 ca	M. et MME POTY Maxime et Hélène

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-09-22-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
HENRIET Valentin



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. HENRIET Valentin
13 ter route de nozeroy
39250 RIX-TREBIEF

Lons-le-Saunier, le **22 SEP. 2023**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 30 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 85 ha 46 a 20 ca situés sur les communes de RIX-TREBIEF, NOZERROY, GILLOIS, MIGNOVILLARD et exploité par M. HENRIET ;

Votre dossier a été enregistré complet au 1 septembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 janvier 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. HENRIET Valentin
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de RIX-TREBIEF		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0019	3 ha 92 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZD 0024	8 ha 69 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZB 0003	2 ha 93 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZB 0017	4 ha 92 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZB 0093	8 ha 70 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZB 0053	1 ha 79 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZB 0054	1 ha 51 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZB 0055	1 ha 26 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZC 0074	1 ha 01 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZB 0036	2 ha 36 a 00 ca	M. VUILLERMET Françoise
ZC 0098	3 ha 63 a 00 ca	M. TRIBOULET Pierre
ZC 0014 en partie	0 ha 86 a 00 ca	Commune de RIX-TREBIEF
ZB 0051	0 ha 06 a 00 ca	Commune de RIX-TREBIEF
ZB 0052	0 ha 13 a 00 ca	Commune de RIX-TREBIEF
ZB 0035	1 ha 30 a 00 ca	Commune de RIX-TREBIEF
B 0282 en partie	10 ha 05 a 00 ca	Commune de RIX-TREBIEF
ZC 0010 en partie	0 ha 44 a 00 ca	Commune de RIX-TREBIEF
Commune de NOZERÖY		
ZD 0009	2 ha 25 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZD 0010	0 ha 75 a 00 ca	M. HENRIET Claude
Commune de GILLOIS		
ZH 0005	3 ha 04 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZH 0006	2 ha 84 a 00 ca	M. HENRIET Claude
Commune de MIGNOVILLARD		
ZK 0079	1 ha 34 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZK 0080	1 ha 68 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZK 0081	0 ha 89 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZK 0082	0 ha 40 a 00 ca	M. HENRIET Claude
ZD 0167	0 ha 77 a 00 ca	M. HENRIET Claude
YA 0010	2 ha 25 a 00 ca	M. HENRIET Claude
YA 0011	1 ha 60 a 00 ca	M. HENRIET Claude
YA 0053	2 ha 67 a 00 ca	M. HENRIET Claude
YA 0079	2 ha 03 a 20 ca	M. MELET Michel
ZZ 0045	1 ha 11 a 00 ca	M. FERREUX Bruno
D 0168	8 ha 05 a 00 ca	Indivision M. FERREUX Bruno, MME PROST BOUCLE Elisabeth, MME FERREUX Emmanuelle, M. BESANCON Christian, MME BESANCON Régine, MME GONCAILLE Béatrice, MME MARANDET Marie-Claude, MME MIVELLE Marie-Agnes, MME SAULDUBOIS Geneviève
D 0170	0 ha 23 a 00 ca	Indivision M. FERREUX Bruno, MME PROST BOUCLE Elisabeth, MME FERREUX Emmanuelle, M. BESANCON Christian, MME BESANCON Régine, MME GONCAILLE Béatrice, MME MARANDET Marie-Claude, MME MIVELLE Marie-Agnes, MME SAULDUBOIS Geneviève

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-08-29-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
MARTIN Fabienne



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

MME MARTIN Fabienne
11 route de mouthier
39230 CHENE-SEC

Lons-le-Saunier, le **29 AOÛT 2023**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 2 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 12 ha 36 a 00 ca situés sur la commune de RYE et exploités par MME PONSOT MARTIN Jeannine ;

Votre dossier a été enregistré complet au 16 août 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 décembre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : MME MARTIN Fabienne
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de RYE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 0009	7 ha 89 a 40 ca	M. et MME MARTIN Louis et Jeannine
ZE 0002	1 ha 19 a 80 ca	M. et MME MARTIN Louis et Jeannine
ZE 0003	1 ha 76 a 00 ca	M. et MME MARTIN Louis et Jeannine
ZE 0004	1 ha 54 a 70 ca	M. et MME MARTIN Louis et Jeannine
ZE 0005	0 ha 66 a 90 ca	M. et MME MARTIN Louis et Jeannine